

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

---

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du seize juin, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, John BILLARD.

**Étaient Présents** : Jean-Michel MOLLOT, Sophie BARETS, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Christian BRIGAND, Philippe CARCEL, Marinette PELLERAY, Sylvie NAUD,

**Absents excusés** : Marie-Claude GIOVANNINI (pouvoir donné à John BILLARD), Jean-François BLONDEL (pouvoir donné à Sophie BARETS).

**Conseillers en exercice** : 11

**Conseillers présents** : 09

---

### A l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 avril 2014,
- Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué au social,
- Délibération sur l'indemnité versée au Conseiller Municipal Délégué,
- Délibération de principe pour l'adhésion à la centrale d'achat territoriale Approlys,
- Délibération pour la désignation des commissaires au sein de la CCID,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

---

**Ouverture de la séance : 19H30**

**Désignation du secrétaire de séance** : Sophie Barets

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2014.

Avant de commencer la séance, M le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il souhaite soumettre une motion visant à affirmer le soutien de la commune du Favril au Conseil Général d'Eure-et-Loir et à son maintien dans l'organisation territoriale

---

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait évoqué une éventuelle adhésion de la commune du Favril à une centrale d'achat regroupant les départements du Loir-et-Cher, du Loiret et de l'Eure-et-Loir, cela

permettrait à la commune de pouvoir réaliser des économies sur plusieurs types d'achats notamment les fournitures de bureau, les produits d'entretien, la location ou l'acquisition de matériel d'impression, etc ...

Le coût annuel de la cotisation s'élèverait à 50,00€.

Dans un premier temps, il convient de prendre une délibération de principe, cela permettra à la centrale d'achat de revoir ses statuts en fonction du nombre de membres adhérents. Les statuts seront publiés au mois août 2014. Il conviendra ensuite de prendre une délibération d'adhésion.

---

DELIBERATION N° 1406-01  
**ADHESION DE PRINCIPE A APPROLYS**

M le Maire expose :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répondra à 3 objectifs principaux expliqués dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS aura pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

Ce sera la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, APPROLYS proposera les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent sera consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), permettra ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des marchés publics.

Il sera garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS est de 50 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;

- prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élèverait à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d' APPROLYS du 20 mars 2014 ;

- Prend acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention Constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'Approlys seront transmises au mois d'août 2014 aux membres ayant pris une délibération de principe.

---

M le Maire informe l'assemblée qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée (CCID). Cette commission a pour but d'examiner les modifications intervenues principalement sur les propriétés bâties (constructions nouvelles, additions de construction, changements d'affectation) ou non bâties et d'émettre un avis sur les nouvelles valeurs qui lui sont présentées par le service du cadastre.

---

DELIBERATION N° 1406-02

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune du Favril répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 (vingt-quatre) noms,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal dresse la liste de présentation ci-dessous :

#### **Commissaires titulaires :**

- Monsieur ELLEAUME André, propriétaire de bois,
- Monsieur LEMOINE Georges, domicilié hors commune,
- Monsieur AVERT Cyril, domicilié hors commune,
- Madame LEQUEUTRE Isabelle,
- Monsieur VIARD Jean-Paul,
- Monsieur ROUVEROUX Pierre,
- Madame MENAGER Gislaine,
- Monsieur MOLLOT Jean-Michel,
- Madame BARETS Sophie,
- Madame ALAIZEAU Patricia,
- Monsieur CARCEL Philippe,
- Monsieur BOUCEY Marc,

#### **Suppléants**

- Monsieur ROUSSEAU Michel, propriétaire de bois,
- Madame COHENNEC Martine, domiciliée hors commune,
- Monsieur RIGAL Daniel, domicilié hors commune,
- Madame NOVERCAT Isabelle,
- Monsieur BRIGAND Christian,
- Madame PELLERAY Marinette,

- Madame NAUD Sylvie,
- Monsieur BLONDEL Jean-François,
- Mme GIOVANNINI Marie-Claude,
- Monsieur LELOUTRE Franck,
- Monsieur CORDERY Alain,
- Monsieur GRANDJEAN Stéphane.

---

Pour répartir au mieux les charges de responsabilités confiées aux adjoints, M le Maire a nommé Madame Marie-Claude Giovannini vice-présidente du CCAS. Cette fonction nécessite parfois beaucoup d'investissement personnel, et peut générer des frais (surtout de déplacement.)

Or, le CCAS ne permet pas de verser des indemnités aux élus. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de nommer Mme Giovannini Conseillère Municipale Déléguée aux affaires sociales, et de lui attribuer une indemnité. Celle-ci sera financée par une baisse de l'indemnité perçue par M le Maire afin de ne pas dépasser le budget global attribué aux indemnités des élus.

---

DELIBERATION N° 1406-03  
**INDEMNITE AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6,60% de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le budget communal,

M le Maire propose :

- de nommer Madame Marie-Claude GIOVANNINI Conseillère Déléguée aux affaires sociales,
- d'attribuer une indemnité à Mme Marie-Claude GIOVANNINI,
- de modifier le pourcentage de l'indemnité du Maire,

Les modifications s'effectuent comme suit :

1 – Monsieur le Maire se verra attribuer une indemnité mensuelle égale à 14% de l'indice 1015, soit 532,21 € brut à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

2- Madame GIOVANNINI Conseillère Déléguée aux affaires sociales se verra allouer une indemnité de 3% de l'indice 1015, soit 114,04 € brut à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces changements à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

---

M le Maire propose au conseil municipal d'adopter une motion visant à affirmer son soutien au maintien du Conseil Général d'Eure et Loir dans l'organisation territoriale.

- **CONSIDÉRANT** le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- **CONSIDÉRANT** les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- **CONSIDÉRANT** le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant **d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;**
- **CONSIDÉRANT** la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** les lois de décentralisation :
  - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
  - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- **CONSIDÉRANT** l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- **CONSIDÉRANT** que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- **CONSIDÉRANT** que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- **CONSIDÉRANT** que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- **CONSIDÉRANT** que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;
- **CONSIDÉRANT** les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

**Le Conseil Municipal du Favril :**

- **AFFIRME** son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- **AFFIRME** son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- **AFFIRME** le rôle essentiel du Conseil Général d'Eure-et-Loir en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- **AFFIRME** son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- **AFFIRME** dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- **AFFIRME** s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- **APPELLE** à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Présentations des différents devis pour les travaux envisagés au budget primitif 2014 :

#### Toiture église :

Les intempéries de ces derniers mois ont fortement endommagé la toiture de notre église, il convient donc d'effectuer les travaux nécessaires. Un devis établi auprès de l'entreprise "Les toitures Chartraines" a été demandé, son montant s'élève à 3031,20 € TTC. Ce devis est validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

#### Busage :

1 - **Au lieu dit « la Pissoterie »**, des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales sont prévus cette année afin de buser sur une longueur de 6 mètres environ. Un devis établi auprès de l'entreprise "Verdier" d'un montant de 924,00 € TTC a été retenu et validé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2 - **Place de l'Église**, il est également nécessaire de changer la canalisation d'eau pluviale et pour cela 2 devis ont été demandés auprès de nouveau à l'entreprise "Verdier", le premier prévoyait le curage du fossé puis la pose d'un tuyau en PVC recouvert par une grille en fonte puis remblayé par une hauteur de calcaire de 20 cm. Hors pour que cette installation soit garantie et puisse résister aux passages répétés des véhicules de plusieurs tonnes, il conviendrait de remblayer au minimum à hauteur de 60 cm de calcaire. Ce devis ne répondant pas à nos attentes, il n'est donc pas retenu. Son coût s'élevait à 1488,00 € TTC.

Le deuxième devis est mieux adapté aux travaux envisagés puisqu'il sera question de poser un caniveau avec grille en fonte sur béton donc une résistance assurée. Le montant de ce devis est de 2616,00 € TTC, il est retenu et validé à l'unanimité. **Important** : Suite au coulage du béton, un délai de séchage devra être respecté ce qui nécessitera une interdiction de circuler d'environ 3 semaines.

- Des travaux d'arrachage de haies sont également prévus Chemin du buisson pour des raisons de sécurité pour les services de secours et pour faciliter l'accès aux livreurs dotés de gros camions. Actuellement nous disposons de 2 devis, l'un de l'entreprise "Arpaja" de Barjouville pour 1555,68 € TTC, le deuxième de la "Société Jean FRÉON Élagage" situé dans l'Aube pour un montant de 2700,00 € TTC. Aucun devis n'est retenu, car une troisième proposition est demandée.

- Le panneau signalétique de la Place de l'Église détruit au mois de mai par un conducteur ayant perdu le contrôle de son véhicule sera remplacé en totalité, l'expert est passé récemment, l'assurance prenant tout à sa charge.

- La réparation du pilier et mur du Cimetière : les travaux ont démarré cette semaine.
- Ont été signalées des inondations dans le virage de la Durie suite aux fortes pluies, le fossé serait bouché. Monsieur Le Cronc de la subdivision du territoire de Courville a été informé de la situation par M Billard.
- L'Association "Le Favril Swing" se nomme dorénavant "Pontgouin-Le Favril Danse". Le tarif préférentiel reste applicable aux Favrillois.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mme NAUD souhaite avoir l'avis du maire suite à son souhait d'acquérir la seconde moitié de la mare aux héritiers de M Petiot (M et Mme NAUD sont déjà propriétaire de la première moitié) qui jouxte leur propriété. En effet, M Elleaume serait aussi intéressé par la parcelle (d'environ 700 M2 où se situe la mare).  
M le Maire indique qu'il convient de se rapprocher du notaire et de prendre contact avec M Elleaume.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire  
*John Billard*

Le Secrétaire  
Sophie Barets